

COMMUNE DE MOROSAGLIA



**CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE**
SOCIETE CORSICA SOLE 39

ANNEXES

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-10-00007

Enquête publique du 14 Janvier au 18 Février 2025
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

Annexe 1, une copie de la désignation du CE.

Annexe 2, une copie de l'arrêté préfectoral.

Annexe 3, une copie des échanges entre le CE, le maître d'ouvrage, la commune et la DDT.

Annexe 4, tous les éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune.

Annexe 5, une copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 6 : une copie de la première page du registre papier.

Annexe 1, une copie de la désignation du CE.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

18/10/2024

N° E24000029 /20

La présidente du tribunal administratif

Décision de désignation du 18/10/2024

Code : 1 – Urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 18/10/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La création d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit "Puletto", sur le territoire de la commune de Morosaglia ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Frédéric MORETTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Raphaëlle DAVIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 18/10/2024

La présidente,

Signé

Anne BAUX

Annexe 2, une copie de l'arrêté préfectoral.

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-10-00007

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puletto », commune de Morosaglia

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-23-00001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de permis de construire relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puletto », commune de Morosaglia, déposé le 22 septembre 2023 par la société « Corsica Sole 39 », représentée par Monsieur Paul ANTONIOTTI ;

Vu le dossier annexé à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 18 octobre 2023 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 18 octobre 2024, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Raphaëlle DAVIN en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée le 22 septembre 2023 par Monsieur Paul ANTONIOTTI, pour le compte de la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto », commune de Morosaglia.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, sera déposé en mairie de Morosaglia (lieu-dit « Ripale Cerchio », 20 218 Morosaglia), pendant trente-six jours consécutifs, soit du mardi 14 janvier 2025 au mardi 18 février 2025 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5874>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 18 février 2025 à 16 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le 18 février 2025 à 16 heures, à l'adresse enquete-publique-5874@registre-dematerialise.fr.

Article 3 :

Monsieur Frédéric MORETTI, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- mardi 14 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- mardi 28 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- mardi 18 février 2025, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MORETTI, les permanences seront assurées par Madame Raphaëlle DAVIN, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Morosaglia, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Morosaglia.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire de Morosaglia, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20 251 Pancheraccia (téléphone : 04 95 31 66 79).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Morosaglia et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 10 DEC. 2024

Le préfet,


Michel PROSIC

Annexe 3, une copie des échanges entre le CE, le maître d'ouvrage, la commune et la DDT.

TR: enquête publique Photovoltaïque

À partir de

Brouillon enregistré Dim 2025-03-16 15:47

Date: 4 décembre 2024 à 22:12:44 UTC+1

Objet: enquête publique Photovoltaïque

Bonsoir

Tu voudras bien trouver les dates et horaires des permanences de l'EP :

- Mardi 14 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 18 février 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Lieu des permanences :

Mairie de Morosaglia

Lieu-dit Ripale Cerchio

20218 Ponte Leccia

Tous les éléments nécessaires ont été transmis à la DDT pour établir l'arrêté Préfectoral et l'avis d'EP. J'ai informé la Mairie de l'avancement du dossier (cf. mail ci-après), mais je reste sans retour écrit de leur part.

Je les recontacterai par téléphone pour m'assurer que tout est OK.

M. Luciani de la DDT devrait te contacter sous peu pour finaliser la procédure de lancement de l'EP :

- Ouverture du registre dématérialisé
- Publication dans la presse : 2 publications dans 2 journaux différents, 15 jours avant le début de l'enquête, puis sous huitaine après le début de l'enquête

Attention : l'affichage de l'avis au droit du projet devra être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

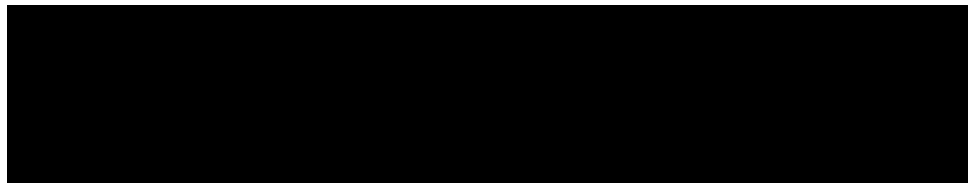
Comme abordé lors de notre réunion préparatoire du 15 novembre dernier, il faudra être attentif aux points suivants :

- Constater l'affichage des avis : puisque tu prévois un constat d'huissier, je te demanderai de bien vouloir m'en faire parvenir une copie
- Limiter les interactions directes avec le public : d'une façon générale, éviter les renseignements à l'oral (ex. par téléphone) mais rediriger les demandeurs vers le CE et/ou le registre dématérialisé
- S'assurer de la complétude du dossier et que ses exemplaires (papier et numérique) soient strictement identiques

Ces quelques points de vigilance permettront de sécuriser une partie importante de la procédure !

D'un point de vue pratique, je récupérerai un exemplaire papier du dossier auprès de la DDT pour le déposer en mairie le premier jour de l'enquête et fournirai également le registre papier.

Enfin, je souhaiterais visiter les lieux. Pour éviter des AR supplémentaires, je te propose de caler une visite vers 08h30 un des jours de permanences (la 2 ou le 3^{ème}, à ta convenance).



Bonjour,

Suite à mon mail du 25/11, nous avons échangé par téléphone le 28/11 dernier au sujet de la tenue de permanences d'enquête publique dans les locaux de la mairie de Ponte Leccia.
Le projet concerne une centrale photovoltaïque (PC n°02B 169 235 0008 / Sarl CORSICA SOLE) située sur votre commune.

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour m'avoir donné votre accord afin d'accueillir ces permanences.
Je vous informe également avoir fait le nécessaire auprès des services instructeurs de la DDT afin de faire avancer le dossier.
Ils se chargeront notamment de vous faire parvenir les pièces relatives à cette enquête (Arrêté Préfectoral & Avis d'ouverture de l'enquête, certificat d'affichage, ...).
J'apporterai le dossier soumis à l'avis du public et le registre papier lors de la journée d'ouverture.

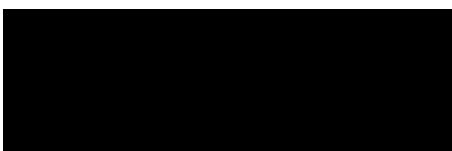
Les permanences se dérouleront donc dans les locaux de la Mairie de Ponte Leccia, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 14 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 18 février 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Adresse de la Mairie :
Mairie de Morosaglia
Lieu-dit Ripale Cerchio
20218 Ponte Leccia

Je reste bien évidemment à votre disposition en cas de besoin,

En vous remerciant pour votre diligence et vous souhaitant bonne réception,



Re: Tr: [INTERNET] TR: demande d'organisation de permanences /Enquête Publique

Bonjour, [REDACTED]

J'ai bien reçu ton message et tes propositions pour les dates et les horaires des permanences de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Puletto", commune de Morosaglia, et te remercie.

Le délai pour faire ouvrir le registre dématérialisé, puis faire signer l'arrêté préfectoral prescrivant son ouverture, est suffisant. De même, les dates et la durée conviennent parfaitement.

En ce qui concerne le dossier d'enquête, tu peux effectivement passer dans notre service après la signature de cet arrêté, afin de récupérer l'exemplaire devant être mis à disposition du public en mairie, accompagné d'un certificat de dépôt que le maire nous retournera signé à la fin de l'enquête. Aussi, n'hésite-pas à m'appeler ou à m'envoyer un message lorsque tu passes le récupérer (nous avons un autre exemplaire au format papier à ton attention, si tu souhaites l'utiliser).

S'agissant de l'adresse du commissaire enquêteur, elle figure uniquement dans le courrier à son attention, destiné à lui notifier l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, et n'est mentionnée dans aucun autre document.

Par ailleurs, la qualité mentionnée dans l'avis sera "ingénieur territorial", et le nom de ton employeur ne sera pas cité.

Nous avons enfin besoin du numéro de téléphone de la personne représentant le pétitionnaire, afin qu'elle réponde aux éventuelles questions d'ordre technique que le public pourrait poser au cours de l'enquête, et qu'elle te communique ces éléments. Aussi, je te remercie de me préciser si la société "Corsica Sole 39" te l'a communiqué, et de me le transmettre le cas échéant.

Pour rappel, ce numéro de téléphone figurera dans l'avis et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête. Le nom de la personne chargée de répondre à ces observations ne sera pas indiqué.

N'hésite-pas à m'envoyer un message, en utilisant toujours la boîte ddt-sjc-coordination@haute-corse.gouv.fr, ou à m'appeler au numéro ci-dessous.

Bien à toi.

[REDACTED]
Service juridique et coordination



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

[REDACTED]

Je reviens vers toi au sujet de l'enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Morosaglia, lieu-dit Puletto.
Il s'agit du projet de PC n° 02B 169 235 0008 porté par la société SARL CORSICA SOLE.

En accord avec la Mairie, les permanences se dérouleront dans leurs locaux, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 14 janvier 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 28 janvier 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 18 février 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Adresse de la Mairie :

Mairie de Morosaglia
Lieu dit Ripale Cerchio
20218 Ponte Leccia

Est-ce que tu disposes d'un délai suffisant pour établir l'Arrêté Préfectoral ?

Concernant le dossier, étant donné qu'il y a un seul lieu d'accueil du public, je te propose d'apporter un exemplaire unique en main propre le jour de la première permanence, si bien sûr tu es d'accord.

D'autre part, au sujet de l'arrêté, je ne souhaite pas que mon adresse personnelle soit précisée. Ma profession est Ingénieur Territorial (je préfère également que mon employeur ne soit pas cité).

Merci de me dire si tu as besoin de précisions supplémentaires,

En te souhaitant bonne réception,

[REDACTED]

demande d'organisation de permanences /Enquête Publique



Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous au sujet d'une enquête publique relative à un permis de construire de centrale photovoltaïque située sur votre commune, lieu-dit Puletto.

Il s'agit du projet de PC n° 02B 169 235 0008 porté par la société SARL CORSICA SOLE.

Me serait-il possible de tenir des permanences dans vos locaux, situés à Ponte Leccia, idéalement aux dates et horaires suivants :

- Mardi 14 janvier 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 28 janvier 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 18 février 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Si vous estimez pertinent d'organiser également l'accueil du public à la mairie du village de Morosaglia, il est bien évidemment possible d'y prévoir une permanence.

Je reste bien évidemment à votre disposition,

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,



Annexe 4, tous les éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA01-2025

1. Identification de l'acheteur : CCCV - 430 Route de Moriani, 20230 SAN NICOLAO
Tél : 04 95 38 47 39 - Mail : contact@costa-verde.fr
Adresse internet du profil acheteur : <http://www.Yf.achatspublicscorse.com>
Type de numéro national d'identification : SIRET : 2000 34 20 5000 19
Groupement d'acheteur : Non.

2. Communication : Moyen d'accès aux documents de la consultation :
lien URL vers le profil acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>
L'intégralité des documents de consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur le Président, Marc Antoine NICOLAI, adresse mail du contact : contact@castagniccia-maremonti.com, Tél : 04 95 38 47 39.

3. Procédure : Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants. (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou le DUME.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 14 du code de la commande publique, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
Capacité économique et financière conditions/ moyens de preuve :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices : disponibles ; Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature ;
Certificats de qualification professionnels le cas échéant.

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 14 Février 2025 à 11 heures
Présentation des offres par catalogues électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

4. Identification du marché :
Intitulé du marché : Alimentation par panneaux d'un site isolé à Pietricaggio lieu-dit Vrtuettu. Mots descripteurs :
Code CPV : 09331000-0 - Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques.
Type de marché : Fourniture
Lieu principal d'exécution du marché : Communauté des Communes de Costa Verde, Pietricaggio lieu-dit Viluettu.

La consultation comporte des tranches : Non.

5. Lots Marché alloti : Non
Visite obligatoire : Non
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Bastia, Chemin Montépiano, 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55 - Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 14 Janvier 2025



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 4 95 20 25 25 • Fax : +33 4 95 51 66 21.

Courriel : commune.te.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>
Objet du marché : Fourniture et livraison de produits insecticides pour la Direction de la Sécurité Sanitaire, Service de Lutte Anti Vectorielle et contre les Bio Agresseurs de la Collectivité de Corse.

Numéro de référence : 2024-9DMA-0250

Date limite de remise des offres : 17/02/2025 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
bata d'envoï du présent avis à la publication : 14/01/2025.

AVIS

COMMUNE DE MOROSAGLIA AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto »

Durée de l'enquête: du 14/01/2025 au 18/02/2025

SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripale Cerchio », 2011a Morosaglia

Permanentences du commissaire ENQUETEUR : • •

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

• Mardi 14 Janvier 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;

• Mardi 28 Janvier 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;

• Mardi 18 Février 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanentences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des Services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5874>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquete-publique-5874@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20251 PANCHERACCIA (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

SCA LA CAVE D'ALÉRIA AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cheri; Adhérents,

Nous vous informons que l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCA La Cave d'Aléria aura lieu :

LE MARDI 4 FEVRIER 2025 À 10H00. À TALLONE

Ordre du jour :

1. Appr. oballon du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice clos au 31/08/2024
3. Présentation du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes
4. Approbation des comptes
5. Quitus aux administrateurs
6. Affectation du résultat
7. Renouvellement des administrateurs sortants
8. Approbation des conventions réglementées
9. Enveloppe de formation des administrateurs
10. Enveloppe de vacation des administrateurs
11. Variation du capital social
12. Pouvoirs pour les formalités
13. Questions diverses.

Un repas sera pris en commun à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos salutations distinguées.

Le Président;
Christian ORSUCCI.

ANNONCES TEGATES:

fax. 04 95 38 76 57

email: al@lepetitbastiais.com

infoline: Valérie au 04 95 58 70 52

COMMUNE DE MOROSAGLIA AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 »,
concernant le projet de construction
d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto »

Durée de l'enquête : du 14/01/2025 au 18/02/2025

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripale Cerchio », 20218 Morosaglia

Permanences du commissaire ENQUÊTEUR :

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- **Mardi 14 Janvier 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;**

- **Mardi 28 Janvier 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;**

- **Mardi 18 Février 2025, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5874>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquete-publique-5874@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20251 PANCHERACCIA (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

LUXTORE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 15 000 euros

Siège social : 8 Rue Emmanuel Arène,

20000 AJACCIO

RCS AJACCIO 932 903 875

«CAP ZILIA»

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Centre Commercial

«Auchan», Avenue Christophe Colomb,

Padula, 20260 CALVI

D 819 127 010 RCS BASTIA

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Il résulte d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 07 Décembre 2024, que le siège social de la société a été transféré de : CALVI (20260), Route de l'Aéroport, L'Alivi ; à : CALVI (20260), Padula, Avenue Christophe Colomb, Centre Commercial «Auchan» ; et que les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 Décembre 2024, il a été constitué une S.A.S présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : S.A.S

Dénomination : LA MIFF

Siège Social : Centre Commercial Santa Devota, 20290 BORGO

Objet : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, achats et ventes de vêtements et accessoires pour enfants.

Durée de la société : 99 années

Capital : 1 000.00 €

Président : Madame RAO Vanina née le 5 septembre 1990 à Bastia (Haute-Corse) domiciliée au 21B, Allée des Lauriers Roses, 20290 BORGO.

Immatriculation : RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 15 Décembre 2024 à PRUNELLI DI FIUMORBO il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : L'APPUNTAMENTU

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : Route d'Agnatello, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'exploitation sous toutes ses formes et par tout moyen de tout fonds de commerce de restaurant, pizzeria, crêperie, traiteur, plats à emporter, débit de boissons, glacier, snack, salon de thé.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Capital : 500 euros

Transmission des actions : La cession d'actions de l'associé unique est libre.

Président de la Société : Monsieur ANDREANI Noël, Dominique demeurant Route d'Agnatello, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Pour avis,

AVIS

Aux termes d'une Assemblée générale du 16/05/2024, les associés de la société OENODIS identifiée au RCS BASTIA sous le n°534 505 060 prenant acte que le dépassement des seuils pour la nomination de commissaires aux comptes n'est pas atteint (loi PACTE sur le relèvement des seuils), ont décidé de ne pas renouveler le mandat de la société ALTUS CONSULTANTS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de la Société DSP FINANCES, commissaire aux comptes suppléant.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 15 Juin 2023, faisant suite au décès de son précédent gérant, Monsieur CANASI Pierre Jean, les associés de la SCI Casa Laura, ont désigné Madame Paola CANASI comme nouvelle gérante et ont décidé le transfert de son nouveau siège social à : Résidence Santa Régina, Bât. E, Casatorra, 20620 Biguglia.

AVIS

Suivant délibération de l'AGE du 12/08/2024 les associés de la société HOLDING B.V (911 244 705 RCS BASTIA), statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile

Dénomination : HOLDING VRC

Siège social : Zone Artisanale de Tragone, 20620 BIGUGLIA.

Objet : La prise de participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes Sociétés françaises et/ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'obligations, et d'une façon générale d'instruments financiers et/ou de valeurs mobilières de toutes natures, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou autrement, et la gestion desdites participations. La réalisation de toutes prestations de toutes natures telles que : études, conseils et assistance opérationnelle, sans que cette liste soit limitative, en matière de finance, gestion et d'administration, de marketing commercial et plus généralement la réalisation de prestations de services ayant une incidence sur la gestion et l'organisation générale. La gestion de la trésorerie, par tous moyens, et dans la cadre de tous supports et/ou conventions ou contrats. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Durée : 99 années

Capital : 197 100 Euros

Apports en numéraire : 100 €

Apports en nature : 197 000 €

- 50 actions de la Société MAISON VILLORESI, identifiée sous le n°894 235 092 RCS BASTIA évaluées à 170 000 € ;
- 20 actions de la Société TUKEMU, identifiée sous le n°950 910 596 RCS BASTIA évaluées à 27 000 €.

Gérance : Christian VILLORESI demeurant Marine de Sisco - Lieu-dit « Campo di Pace » 20233 SISCO.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Immatriculation : RCS BASTIA.

Pour avis.

AVIS RECTIFICATIF

Suivant procès-verbal rectificatif du 30/09/2024, il résulte que le capital social de la société HOLDING VIRAMU, identifiée sous le n°932 514 912 s'élève à 1 281 500 € et non à 1 491 000 €.

En effet lors de l'avis de constitution publié dans le n°1054 du 09/09/2024 une erreur s'est glissée dans la retranscription des apports en nature, il fallait lire :

Capital : 1 281 500 €

Apports en numéraire : 1 000 euros (sans changement)

Apports en nature : 1 280 500 euros, soit :
- 245 parts de la Société A STALLA SIS-CHESI (432 401 990 RCS BASTIA) évaluées à 1 083 000 euros.

- 50 parts de la Société HOLDING CAFE INN (985 017 508 RCS BASTIA) évaluées à 500 euros.

- 50 actions de la Société MAISON VILLORESI (894 235 092 RCS BASTIA) évaluées à 170 000 euros.

- 20 actions de la Société TUKEMU (950 910 596 RCS BASTIA) évaluées à 27000 euros.

Les articles 6 (apports) & 7 (capital social) ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS Bastia.

Pour avis.

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

jeudi 16 janvier 2025

27

Revision Generale du PLU de la Commune de Bastia

COMMUNE DE BASTIA

Enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 17 Décembre 2024, le Maire de Bastia a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur PERFETTINI Gérard a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de Président de la commission d'enquête.

Il a été également désigné en tant que membres titulaires Madame BATTISTI Marie-Cécile et Monsieur COLONNA D'ISTRIA Raphaël, ainsi que membre suppléante Madame BOUCHER Carole.

L'enquête se déroulera à la Maison des Services Publics, 4 rue François Vitor, 20060 Bastia et à la Mairie de Bastia, Avenue Pierre Guicciotti, 20410 Bastia, du mardi 14 janvier 2025, à partir de 9h00, au vendredi 21 février 2025, jusqu'à 17h00, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra en Mairie, ainsi qu'à la Maison des Services Publics, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 14 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 24 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00
- Jeudi 30 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00
- Mardi 11 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5ème étage : 14h00 à 17h00

Pendant les autres jours, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête situé dans le Hall de la Mairie de Bastia, au rez-de-chaussée, ainsi qu'à la Maison des Services Publics, bureau au 1er étage (se présenter à l'accueil).

La commission se tiendra également à la disposition du public par visioconférence sur le registre dématérialisé (rendez-vous à prendre au préalable à partir du site) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Samedi 18 Janvier 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 25 Janvier 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 1er Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 8 Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 15 Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h

Les observations peuvent également être adressées à la commission d'enquête à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : revision-plu-bastia@maire.bastia.corse.fr.

L'ensemble des observations écrites ou transmises par voie dématérialisée, seront retranscrites sur le registre dématérialisé. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

REGULARISATION DE 7 RESSOURCES EN EAU POTABLE

COMMUNE DE PIETRA-DI-VERDE

DURÉE DES ENQUÊTES : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Pietra-di-Verde (Mucchio, 20230 Pietra-di-Verde)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Raphaële DAVIN, commissaire enquêteur, architecte-urbaniste, recevra le public en mairie de Pietra-di-Verde selon les modalités suivantes :

- le lundi 27 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 février 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 février 2025, de 9h00 à 12h00.

Monsieur Frédéric MORETTI, Ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations à la commissaire-enquêteur par téléphone (04 95 36 24 02).

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Pietra-di-Verde.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultations-publiques@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 14 février 2025, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Pietra-di-Verde, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pietra-di-Verde.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOROSAGLIA

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto ».

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 14/01/2025 au 18/02/2025

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripale Cerdio », 20 218 Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- le mardi 14 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- le mardi 28 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- le mardi 18 février 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Madame Raphaële DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5674>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquete-publique-5674@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20 251 FRANCHERAGGIA (M), (04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

COMMUNE DE PIGNA

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Pigna (Place de l'Eglise – 20220 PIGNA)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, ingénieure en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :

- le mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5685>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 77 30) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-5685@registre-dematerialise.fr ;
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5685> et donc visibles par tous ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5685> ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna et transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPH de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} Informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 avril 2006,

Monsieur Jean Antoine SALINI, en son vivant retraité, demeurant à TOLLA (20117) quartier Valli, né à FERRYVILLE (TUNISIE) le 11 juillet 1933. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident à sans de la réglementation fiscale. Décédé à SARROLA-CARCOPINO (20167) (FRANCE), le 22 décembre 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILCHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse du Sud), 3 Cours Général Lecierc, le 9 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, référence CRPCEN 2001, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

VIE DES SOCIÉTÉS

LA PLAGE

Statut : Société Plage Capital : 1 000 000 €

Objet social : Services de restauration sur place ou à emporter

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Ajaccio

Siège social : Rue Henry Frenay Plage de Cala Verde 20137 PORTO VECCHIO

Président(e) : la société JACA HOLDING SASU située 7 Avenue de Montolive 13004 Marseille et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 8600061

Clauses proposées Admission aux AG et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société et selon les dispositions des statuts.

Statut : Ancienne dénomination TRANSPORTS TOURISTIQUES BONIFACIENS Anciennement SARL, au capital de 10 366,53 €

Siège social : Quai Noël Benetti – 20169 BONIFACIO 341 090 447 RCS AJACCIO

Suivant AGE du 27.12.2024 et à compter du même jour, les associés ont décidé de transformer la SARL en SAS :

- Les fonctions de la gérance ont pris fin, la direction et la représentation de la société étant désormais assurées par un président unique « Chrystelle MASSIMO – Lieveit Finocchio – 20169 Bonifacio
- La dénomination sociale devient TRANSPORTS MASSIM BONIFACIO
- Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.
- Toutes les cessions ou transmissions d'actions, sous quelque forme que ce soit, sont libres.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 289 633,47 € par voie d'incorporation sur le poste « autres réserves », pour le porter de 10 366,53 € à 300 000 €, par augmentation de la valeur nominale des actions à 100 €, et la création de 2330 actions nouvelles de 100 € chacune, émises au pair. Nouvelle mention : Le capital est fixé à la somme de 300 000 €

Formalités RCS AJACCIO

francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

SCP Philippe de PETRICONI

Huissier de Justice Associé

3 Boulevard Giraud BP 34

20288 BASTIA CEDEX

Tél : 04.95.34.94.00

Fax 04.95.32.37.92

Compte TG 40031 00001 0000168099 R69

Etude ouverte au public de 8h à 11h ; Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté. N°

TVA FR61484195078 N°SIRET : 48419507800015

code Naf : 741 A

e.mail : scpbjdp@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le vingt-trois décembre

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

et le sept février

et le sept mars

A LA REQUETE DE :

La société par actions simplifiée « CORSICA SOLE 39 », ayant son siège social Village 20251 PANCHERACCIA, représentée par son Président en exercice.

LEQUEL M'A EXPOSE

Qu'il avait déposé en mairie de MOROSAGLIA (Haute Corse) une demande de **permis de construire une centrale photovoltaïque** au lieudit « Puleto ».

Que ce permis est soumis à une enquête publique selon arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024.

Que cette enquête qui se déroulera du 14 janvier 2025 au 18 février 2025 doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet outre l'affichage réalisé en mairie.

Qu'il avait pour la sauvegarde de ses droits le plus grand intérêt à me faire procéder à toutes constatations utiles relatives à ce panneau d'affichage.

POURQUOI IL ME REQUERAIT

DEFERANT A CETTE REQUISITION

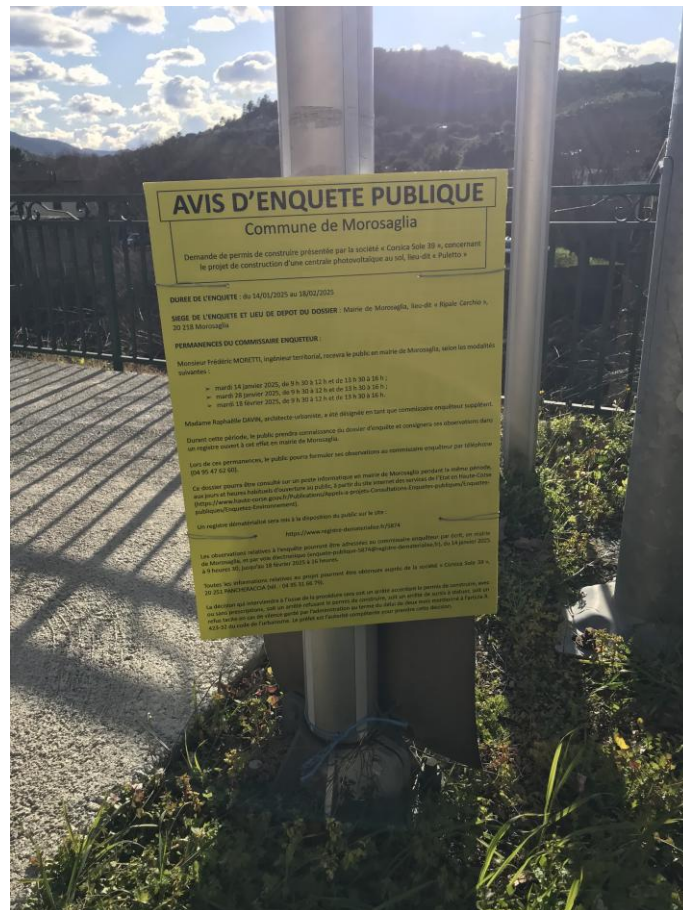
Je, Philippe de PETRICONI, Huissier de Justice associé au sein de la SCP Philippe de PETRICONI, domiciliée 3 Boulevard Giraud, 20200 BASTIA, soussigné.

Me suis rendu le 23 décembre 2024 dans la commune de MOROSAGLIA (20218) où doit être implantée la future centrale photovoltaïque.

Là étant, j'ai noté la présence d'un premier panneau d'affichage de l'enquête publique de forme rectangulaire mesurant 80 centimètres de hauteur implanté sur un panneau de signalisation à l'embranchement de la route D71 avec la route T20, ce permis étant parfaitement visible depuis la voie publique.

VOIR LES DEUX CLICHES CI-DESSOUS





J'ai ensuite noté la présence d'un second panneau d'affichage de l'enquête publique de forme rectangulaire mesurant 80 centimètres de hauteur implanté sur un poteau en bois situé sur la route D71 à environ trois kilomètres de l'embranchement précité, ce permis étant parfaitement visible depuis la voie publique

VOIR LES DEUX CLICHES CI-DESSOUS



Je me suis rendu une seconde fois sur les lieux le 7 février 2025 et j'ai pu vérifier que l'ensemble de mes constatations du 23 décembre 2024 restait valable.

Je me suis rendu une troisième fois sur les lieux le 7 mars 2025 et j'ai pu vérifier que l'ensemble de mes constatations du 23 décembre 2024 et du 7 février 2025 restait valable.

Ayant répondu à la mission qui m'était confiée, j'ai de tout ce qui précède, dressé ce procès-verbal de constatations sur CINQ feuilles de papier recto, lequel comprend DEUX clichés photographiques numériques.

Le tout pour servir et valoir ce que de droit à la S.A.R.L « CORSICA SOLE 39 », requérante.

Coût de l'acte (Décret du 12/12/1996) :

Emolument art 16	325.66
Frais Transports art 18	7.67
TVA à 20.0 % art 20	66.67
TOTAL TTC	400.00

COUT : QUATRE CENTS EURO.



Annonces légales

legales-qjaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

jeudi 26 décembre 2024

26

TITRES DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE DE APPIETTO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valéry VERGEOT -
- Antoine PINNA
- Notaires associés -
6, Bd Ed Albert 1er
20000 AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 10 décembre 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Jeanne ROMANETTI veuve GAMBOTTI, demeurant à APPIETTO
Née le 3 juin 1930 à APPIETTO ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de ses auteurs, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A APPIETTO (CORSE-DU-SUD),

Une parcelle de terre cadastrée section A N°712 leudti *Rospine* pour 2ha 30a 00ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

- Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Paul CUTTOLI

COMMUNE DE AJACCIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valéry VERGEOT -
- Antoine PINNA
- Notaires associés -
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 17 décembre 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Nathan Ange Marie CHOUZE, demeurant à AJACCIO.
Né à DUON le 5 mars 1997 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD),

Dans un ensemble immobilier cadastré section BR N°337 leudti
CHE DE BIANCARELLO pour 4a 95ca.

Le lot de copropriété N°24, soit une cave au sous-sol dénommée cave N° B

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

- Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Joseph MELGRANI

ANNONCES DIVERSES

MRC

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité MRC
Lieu-dit MARGOCELLO PORTICCIO Route du FORT
20 166 PORTICCIO
immatriculée au RCS 820536910
pour son activité de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 05 05 2021

Après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SUD CORSE PATRIMOINE
HOTEL LE MISTRAL Rue JEAN NICOLI
20 137 PORTO VECCHIO
immatriculée au RCS 893460964
pour ses activités de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 29 03 2021
GESTION IMMOBILIERE depuis le 29 03 2021

Après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

SOCIETE TOP LOGEMENT

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SOCIETE TOP LOGEMENT
7 COURS PAOLI
20 250 CORTE
immatriculée au RCS 887949022
pour son activité de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01 09 2020

Après de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité DC IMMOBILIER
BVD FOGATA - VILLA BODRI
20 256 CORBARRA
immatriculée au RCS 951252675
pour ses activités de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 08 08 2023
GESTION IMMOBILIERE depuis le 08 08 2023

Après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Sur la demande de :
S.A.S. SGC IMMOBILIER
Quartier l'Annonciade Résidence les Asphodèles
20200 BASTIA
SIREN: 821310042

Succursale(s) :
2135 avenue Sampiero Corso San Pancrace 20060 FURANI
la garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES "SO.C.A.F.",
26 Avenue de Suffren, PARIS 15ème, pour les opérations de :
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DE-
TENTION DE FONDS
visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2024 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.C.A.F. dans les trois mois
de cette insertion sous la référence HO / SP: 32 790

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité CABINET IMMOBILIER VENTURE ET ASSOCIES
PLAINE D'OLETTA LIEU DIT SPONDACCIA
20 232 OLETTA
immatriculée au RCS 91174228

pour ses activités de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 11 07 2022
GESTION IMMOBILIERE depuis le 11 07 2022

Après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AGENCE C.G.P. AGENCE IMPERIALE
19 boulevard MADAME MERIE
20 000 AJACCIO
immatriculée au RCS 844229658
pour son activité de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 11 12 2018
Après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

AXA FRANCE IARD, SA, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est 313 Terrasse de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, prise en la personne de son représentant légal, fait savoir que les garanties dont bénéficiait la Société AJIS CASANOVA IMMOBILIER, RCS de Bastia - Siret 893 688 0900010, sise Hameau Sparagaccio - 20253 FARINOLE, selon contrat de garantie financière n° 15819928604 au titre des activités de Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce et de Gestion Immobilière visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin 3 jours francs après la diffusion de cette annonce.

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès du siège d'AXA FRANCE IARD.

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE MOROSAGLIA

Demande de permis de construire présentée par la société
« Conica Sole 39 » - concernant le projet de construction
d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 14/01/2025 au 18/02/2025

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripate Cerchio », 20 218 Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- mardi 14 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 28 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 18 février 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse
(<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Apels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5874>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquete-publique-5874@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Conica Sole 39 », 20 251 FRANCHIACACCIA (NR : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE CALCATOGGIO - PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal de la commune de CALCATOGGIO s'est réuni le 21/12/2024 pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le PLU. La délibération n°22/2024 fait l'objet d'un affichage en mairie et le dossier PLU arrêté est disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Pour information, les personnes publiques associées disposent de 3 mois pour émettre des avis, présentables à l'enquête publique.

La suite de la procédure fera l'objet de communications ultérieures.

Le Maire,
Charles CHIAPPIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AJACCIO

Par jugement en date du 17 Décembre 2024, le Tribunal judiciaire de AJACCIO, a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE APRES RESOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT à l'égard de :

Jean-Baptiste DONSIMONI, demeurant Cuncunutta - 20170 LEVIE

A constaté l'état de cessation des paiements au : 17.12.2024

LIQUIDATEUR : Maître Jean-Pierre CÉLIER
32, Cours Napoléon
20000 AJACCIO

JUGE COMMISSAIRE : S. LOBRY

A ordonné la publicité du dit jugement.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Maître Jean-Pierre CÉLIER, au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

POUR EXTRAIT,
FAIT A AJACCIO,

LE 19 Décembre 2024
LE GREFFIER

Annonces légales - Marchés publics

Trois rendez-vous hebdomadaires : **mardi, jeudi et dimanche** dans **corse matin**
Également sur **corsematin.com**
dans les rubriques :

I Légales
www.corsematin-legales.com

I Marchés publics
www.corsematinmarchespublics.com

Annexe 5, une copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage.

COMMUNE DE MOROSAGLIA



CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

SOCIETE CORSICA SOLE 39

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2024-12-10-00007

Enquête publique du 18 Janvier au 18 Février 2025
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

Sommaire

1. Contexte	2
2. Synthèse des observations du public	2
3. Questions posées par le commissaire enquêteur	2

1. Contexte

Morosaglia se situe dans la Pieve du Rustinu en Castignaccia. Il s'agit d'une commune dont la majeure partie du territoire est restée à l'état naturel, comportant de grandes étendues de châtaigniers et de chênes. Connue pour avoir vu naître Pascal Paoli et y accueillir sa sépulture, le bourg historique de Morosaglia est installé sur les hauteurs, à 800 mètres d'altitude. Le développement urbain contemporain s'est concentré sur Ponte Leccia, qui compte un nombre important de logements et de commerces. Le pont de Ponte Leccia, qui enjambe le Golo, date du 17^{ème} siècle et est classé aux monuments historiques. Le présent projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque, positionnée en contre-haut de la commune, à proximité immédiate du poste de transformation électrique.

2. Observations du public

Malgré une importante fréquentation du dossier en ligne (plus de 1000 visites et près de 400 téléchargements), aucune observation n'a été déposée, ni sur le registre dématérialisé, ni sur le registre papier.

3. Questions posées par le commissaire enquêteur

Le dossier de présentation et les avis PPA me semblent clairs, mais je souhaiterais disposer de certain éclaircissement :

Tout d'abord, je demande au maître d'ouvrage de me communiquer la liste des institutions consultées en qualité de PPA.

Il me paraît également nécessaire de disposer de plus amples informations au sujet de la parcelle concernée par le projet. Je souhaiterais que le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes :

- le bon numéro de la parcelle
- les éventuels antécédents d'exploitations agricoles et/ou pastorales
- étant donné qu'il s'agit d'un terrain privé, qui est à l'origine de la démarche ?

D'autre part, dans l'avis du SDIS, il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher de la DREETS. Si cela a été fait, je souhaiterais prendre connaissance de leur avis.

Enfin, je note quelques approximations dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAE notamment au sujet des photomontages et des mesures de départ d'incendie. Si des éléments complémentaires ont été réalisés entre temps, je demande à l'auteur de bien vouloir m'en faire part.

Fait à Bastia,

Le 26 février 2025

Le commissaire enquêteur,
Frédéric Moretti

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Moretti', written over a horizontal line.



Réponse de Corsica Sole 39 au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Morosaglia.

Liste des institutions consultées en qualité de PPA

- La liste des institutions consultées ne nous a pas été communiquée avant l'obtention du permis de construire. Pour plus de précisions sur les institutions pouvant être consultées, nous vous invitons à consulter les pages 31 à 33 du document " *Guide instruction demandes autorisation urbanisme - PV au sol*". Pour de plus amples informations, veuillez consulter la DDT 2B.

Précisions sur la parcelle du projet

- La parcelle concernée par le projet est la parcelle n° 305 de la section B de la commune de Morosaglia ;
- À notre connaissance, aucune activité agricole n'est présente sur site depuis au moins dix ans.

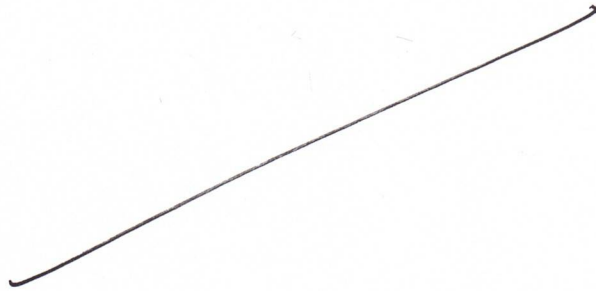
Mesures incendie

- Corsica Sole 39 ne s'est pas rapprochée de la DREETS suite à l'avis du SDIS. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la DDT 2B.

Annexe 6 : une copie de la première page du registre papier.

Ouverture de l'enquête
le 14 Janvier 2025 à 9h30.





Cloture de l'enquête
le 15 Février 2025 à 16h00
Pas d'observation sur le registre papier.

Le CE

